

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le **28 JUIL. 2015**

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole

Requalification du centre-ville de Gradignan (Gironde)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L121-10 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2015-030

Porteur du Plan : Bordeaux Métropole

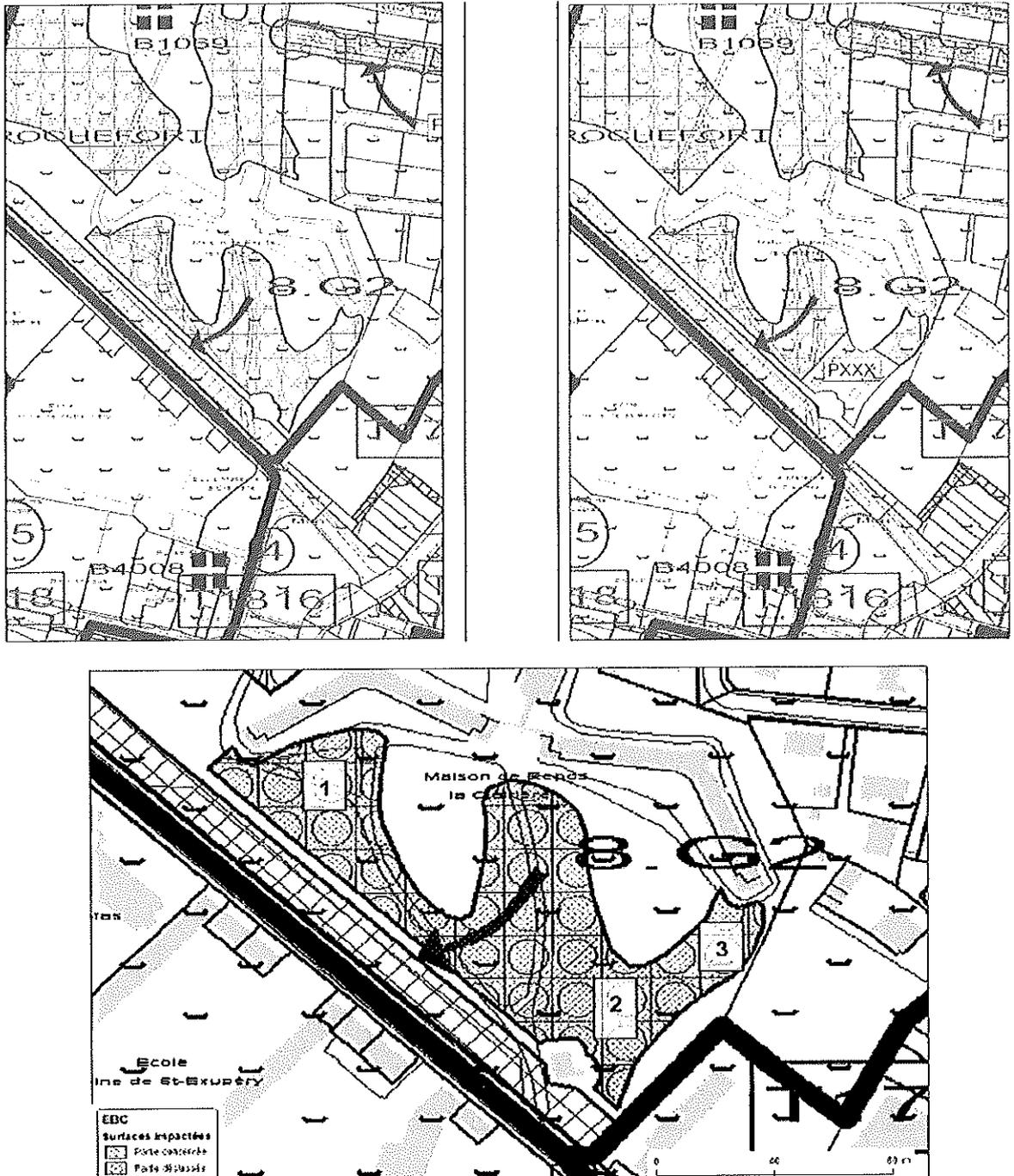
Date de saisine de l'autorité environnementale : 05 juin 2015

Date d'avis de l'agence régionale de santé : 09 juillet 2015

I. Contexte général

Bordeaux-Métropole a engagé une procédure de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par déclaration d'utilité publique, afin de permettre la mise en oeuvre d'un projet de requalification du centre-ville.

L'objet de la mise en compatibilité est de procéder au déclassement d'environ 737 m² d'espaces boisés classés¹ au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, afin de permettre l'implantation d'un parking.



Extrait du zonage actuel (en haut à gauche), du zonage projeté (en haut à droite) et zoom sur la différence entre les deux (en bas, en rouge).

¹ Situés au sein d'un espace boisé classé d'un total de 8 312 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme rappelées ci-après, le présent avis de l'autorité environnementale ne porte que sur les dispositions mises en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme (extrait)

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

II. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet de mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole concerne le déclassement de 730 m² d'espaces boisés classés afin d'y permettre l'implantation d'un parking participant à l'opération de requalification et de sécurisation des voiries du centre-ville de Gradignan.

Le dossier présenté est complet, illustré de manière satisfaisante et permet de s'assurer de l'absence d'impact significatif de la mise en compatibilité du PLUi sur l'environnement.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Simon BERTOUX